DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrondissement de MAMERS

COMMUNE DE TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE
Anciennes communes de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 2
Votants : 21

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents : Mr GUITTET André Pierre, Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan, Mr LIGOT Pierre, Mme ROUILLON Marie-Claude, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mme LEROUX Colette, Mr BOURNEUF Régis, Mme LEDRU Marie-Line, Mr MENANT Francis, Mme BILLON Véronique, Mr PAPILLON Thierry, Mr TERRIER Xavier, Mme TETILLON Eliane, Mme OGER Florence, Mr GATINAULT Thierry, Mr CHARTIER Thierry, Mr LEPLAT Daniel et Mr LEMAY Claude.

Étaient absents excusés :
Mme PATEAULT Evelyne qui donne procuration à Mr LANDAIS Patrick
Mme YVON Nelly qui donne procuration à Mme LEROUX Colette
Mme HENRY Céline, Mr CHARTIN Jean-Marie, Mme BLOT Nathalie, Mme DROUET Claudine et Mr LEMERCIER Joël.

Date de convocation, d'affichage et de publication : 30 octobre 2019
Date d'affichage des décisions : 14 novembre 2019
Secrétaire de séance : Thierry PAPILLON

Le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Rajout de quatre objets adopté à l'unanimité des présents et représentés :
- Travaux Ecole : Modification des Plafonds de deux classes et d'un dortoir
- Renouvellement Convention relative à la Gestion de la Salle de Sports Communautaire 2019 - 2021
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY FIP
- Modification des Régies du Service Jeunesse

1. Projets – Travaux

➢ Attribution du Marché pour la construction de la Maison Médicale Pluridisciplinaire

Chaque conseiller a une copie de l'analyse des offres en annexe de la note de synthèse.
Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de construction d'une maison médicale a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adapté conformément au Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Cette consultation a été lancée le Jeudi 5 septembre 2019 pour une remise des offres le vendredi 4 octobre 2019 à 12 h 00.

La Consultation comprenait 12 lots.

L'ouverture des plis a eu lieu le Vendredi 11 octobre 2019 à 11 h 00.

Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres sont comme suit :
- La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	**20 = 60 %**
2 - Valeur technique	**20 = 40 %**
Présentation de l'entreprise	2 = 4 %
Moyens humains, matériels et financiers	3 = 6 %
Fiches techniques	5 = 10 %
Planning opérationnel	8 = 16 %
Références similaires	2 = 4 %

Prix des Prestations = 60 x (offre moins disante / offre du candidat)

Valeur Technique = 40 x (note totale candidat évalué / meilleure note de tous les candidats)

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

Après présentation du rapport d'analyse, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (19 POUR et 2 ABSTENTIONS), attribue le marché de travaux de construction de la Maison Médicale aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Estimatif
1	Retrait Amiante / Démolition	MCM DESAMIANTAGE	**14 628,96 €**	30 000,00 €
2	VRD	PIGEON TP	**98 593,82 €**	90 000,00 €
3	Gros Œuvre	PLAIS DAGUENET	**66 097,92 €**	55 000,00 €
4	Charpente Bois / Couverture/Bardage	CCV	**44 813,73 €**	60 000,00 €
5	Menuiseries Extérieures alu et acier	BARBIER	**25 230,00 €**	28 000,00 €
6	Doublage / Cloisons / Isolation	COIGNARD	**20 935,93 €**	27 000,00 €
7	Menuiseries Intérieures Bois	MENUISERIE BREILLOISE	**12 678,25 €**	15 000,00 €
8	Faux Plafonds	QUALIPROFIL	**5 486,60 €**	5 500,00 €
9	Carrelage / Faïence	BLONDEAU	**8 653,14 €**	5 500,00 €
10	Electricité	R-ELEC	**41 792,47 €**	53 000,00 €
11	Plomberie Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation	SCETEC	**32 900,18 €**	35 000,00 €
12	Peinture / Sols Souples	MDP GOMBOURG	**13 389,13 €**	14 000,00 €
Total des Travaux			**385 200,13 €**	418 000,00 €

➢ **Conditions d'accueil des médecins (logement, cabinet médical, etc...)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que LABORARE CONSEIL souhaite que l'on formalise des conditions d'accueil des médecins sur la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide les conditions d'accueil des médecins sur la commune comme suit :

- Prise en Charge des 6 premiers mois de loyers de la maison d'habitation
- Loyer gratuit du cabinet médical dans les modulaires jusqu'à la construction de la maison médicale Rue des Roses et à la mise à disposition des équipements

➢ **Participation financière aux travaux du Centre de Secours pour 2021**

Monsieur le Maire a rencontré le 17 octobre dernier le colonel hors classe DURAND, directeur adjoint du SDIS, et Mr DAVID, technicien infrastructures, au centre de secours de Tuffé. Le projet consiste à une extension du bâtiment de 180 m² environ dont l'objet est de :

- Créer des vestiaires hommes et femmes avec sanitaires
- Restructurer la partie administrative pour augmenter la capacité d'accueil de la salle de formation et de créer deux bureaux
- Désamianter une partie de la couverture
- Améliorer les installations électriques et de chauffage
- Remplacer les portes sectionnelles
- Remplacer l'isolation et repeindre le centre

Le SDIS demande une participation de la Commune à hauteur de 15 % soit 67 500 € à budgéter en 2021. Le montant de l'investissement est estimé à 450 000 € HT.
Le Département participe à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération et le reste est à la charge du SDIS.

Pour lancer l'opération, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la participation financière à hauteur de 15 % du montant HT de l'opération dont l'estimatif est de 450 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (20 POUR et 1 ABSTENTION), s'engage à inscrire à son budget la participation de la commune à hauteur de 15 % de l'estimatif de 450 000 € HT soit 67 500 € HT et précise que tout dépassement de la participation de la commune au-delà des 15 % fera l'objet d'une délibération.

➢ **Numérotation de Rue**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Mr JUSSAUME Etienne, habitant les Petits Aères, pour demander la numérotation de la Rue ou changer le nom de lieu-dit pour les nouvelles constructions sur les terrains dits « Bergeot » où une construction est en cours avec le lieu-dit « Les Petites Aères ».

Monsieur le Maire propose de demander à Mr et Mme GIBAULT de proposer un lieu-dit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, prend Acte.

➢ **Travaux Ecole : Modification des Plafonds de deux classes et d'un dortoir**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les plafonds de deux classes et d'un dortoir car les instituteurs s'en plaignent. Il s'agit actuellement de plafond réalisé en flocage en laine de roche. Le flocage génère de la poussière et des morceaux se détachent du plafond lors du ménage.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire réaliser des devis pour chiffrer les travaux et d'inscrire ce projet au budget 2020 pour une réalisation des travaux en juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les devis pour chiffrer les travaux sur la base du cahier des charges qui sera établis par AMC Architectes.

Une révision des VMC sera également effectuée.

2. Finances

➢ **Tarifs Assainissement**

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient comme suit :

Année	Part fixe HT	Prix du m3 HT	Montant facture HT (base de 120 m3)	Recettes (Compte 70)
2011	74,70	0,746	162,22	76 245,00
2012	70,00	0,880	175,60	84 068,00
2013	71,40	0,898	179,16	86 500,00
2014	72,12	0,907	180,96	93 097,00
2015	73,56	0,925	184,56	87 101,53
2016	74,30	0,934	186,38	91 313,72
2017	75,04	0,943	188,20	93 166,81
2018	75,79	0,952	190,03	90 153,39
2019	76,55	0,961	191,87	93 105,73

Simulation augmentation de 1%			
+ 1%	77,32	0,971	193,84
La part fixe d'un abonné consommant 120 m3 représente 39.89 % de la facture (hors TVA et redevances)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, adopte les tarifs ASSAINISSEMENT à appliquer à compter du 01.01.2020 comme suit :

- 77,32 € pour l'abonnement
- 0,971 € HT pour le m3

➢ **Subvention 2018 – Savate Boxing Club**

En 2018, le conseil municipal avait attribué une subvention de 1 000 € à l'association Savate Boxing Club dans le cadre d'une participation à une compétition. La comptabilité a demandé en 2018 le RIB de l'association que nous n'avons pas eue et de ce fait la subvention n'a pas été versée.
En 2019, la comptabilité a redemandé le RIB pour verser la subvention 2019 que nous avons obtenu. L'association souhaite que l'on verse également la subvention de 1 000 € de 2018

Monsieur le Maire propose de verser la subvention attribuée en 2018 en prenant 1 000 € dans la réserve de subvention de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (20 POUR et 1 ABSTENTION), décide d'accorder la subvention de 1 000 € au titre de 2018 et de prendre cette somme sur la réserve de subvention 2019.

➢ **Remboursement d'achat à l'école au profit de Mme MAHUET (PS)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme MAHUET, institutrice de Petite Section, à réaliser des achats de fournitures pour sa classe sur ses propres deniers et demande le remboursement à la mairie dans le cadre du budget accordé à l'école.
Le montant de ces dépenses est comme suit :

- LA FOIR'FOUILLE pour un montant de 18.96 € : Achat de décorations
- LA FOIR'FOUILLE pour un montant de 38.96 € : Achat de rideaux et des supports
- GIFI pour un montant de 12.36 € : Achat de toiles cirées
- ACTION pour un montant de 11.55 € : Achat de décorations

Soit un total de 81.83 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour procéder au remboursement de 81.83 € au profit de Mme MAHUET.

Un rappel sera fait à l'école pour préciser que tout achat doit faire l'objet d'un bon de commande signé du Maire et fera l'objet d'une facturation à la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (20 POUR et 1 NON), autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 81.83 € au profit de Mme MAHUET sur le compte 6067 Fournitures scolaires et souhaite rappeler que ceci est à titre exceptionnel.

- **Décisions Modificatives**

Sans Objet

- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY FiP**

À brève échéance, les collectivités locales et leurs régies vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonnera du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018).

Si le montant des recettes annuelles de la collectivité a dépassé 50.000 d'euros en 2017, elle est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2020.

Afin de nous aider à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a développé une solution appelée PAYFiP (ex-TIPI), qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, votre collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services y compris ceux gérés en régies.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFiP est attribué à la collectivité ou à la régie, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer ou sur les factures adressées aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Les recettes de la commune dépassant les 50 000 €, cette obligation entre en vigueur au 1er juillet 2020.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par Carte Bancaire et au module de prélèvement.
La Commune prend en charge les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le service public (0.25% du montant de la transaction + 0.05 € par opération / pour un montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par transaction) – *exemple pour la cantine sur une base de 7 000 € de recettes et 120 transactions si tout le monde paient par CB : 23.50 €*
Le prélèvement unique n'engendre pas de frais supplémentaire.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la solution PAYFiP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY FiP et tous les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Modification des Régies du Service Jeunesse**

Afin de faciliter le fonctionnement du Service Jeunesse et notamment le paiement des factures par virement sur le compte bancaire de la Régie, il est nécessaire de modifier les régies du Service Jeunesse.
La régie d'avance possède déjà un compte bancaire dit « DFT » qui peut également être utilisé par la Régie de Recettes. Il convient donc de transformer la régie d'avances en Régie de recettes et d'avances et de supprimer la régie de recettes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour modifier et supprimer les régies en conséquence et signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire aux modifications des régies du Service Jeunesse.

3. Camping

- **Devis travaux Sanitaire**

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a demandé des informations complémentaires sur les devis. Les entreprises ont maintenues leur prix comme suit :

Sanitaire 1 – Changement des douches

ENTREPRISE	Prix HT
PAINEAU	4 261.92 €
LECOMTE A.	5 417.00 €
JARRY B.	5 743.68 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PAINEAU pour un montant de 4 261.92 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient l'entreprise PAINEAU pour un montant de 4 261.92 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

4. Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

➢ Report Fonds de concours 2018 : Acquisition du local technique

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise demande une délibération pour le report de fonds de concours attribués en 2018 pour l'acquisition du local technique

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 12 juillet 2018, accordant un fond de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour l'acquisition du local technique (opération 136),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Demande le report du fonds de concours au titre de l'opération 136 pour financer l'acquisition du local technique de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 12 500 euros ;
- Donne l'autorisation à Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaire aux reports de ce fond de concours.
- Donne l'autorisation à Monsieur le maire de solliciter le versement de ces fonds de concours après la réalisation des travaux.

➢ Demande Fonds de concours Voirie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- l'autorisation de déposer un dossier pour demander un fond de concours pour les travaux de voirie auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
- l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

Pour information, le conseil départemental a accordé à la Commune la somme de 5 427 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à demander un fond de concours pour les travaux de voirie.

➢ Proposition de Groupement d'achats en vue d'acquérir des tablettes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le 22 octobre dernier un courrier de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthe pour la proposition de constitution d'un groupement d'achats en vue d'acquérir des tablettes.
Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques et en vue du prochain mandat, la CCHS envisage de doter d'une tablette chaque élu communautaire. Cette attribution se fera sous la forme d'un prêt qui prendra fin en cas de cassation de la fonction de conseiller communautaire. Cet outil permettra à chacun de prendre connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décisions ou d'avis dans le cadre des réunions institutionnelles de la Communauté de Communes.
Ce regroupement permettra de bénéficier de conditions d'achat optimales avec des caractéristiques précises des besoins.
La facturation et la livraison des appareils, le marché sera divisé en autant de lots que de parties signataires du groupement de commandes.
La date limite de réponse est fixée au 29 novembre.

La Commune a la possibilité de profiter de ce groupement de commande pour acquérir des tablettes pour les conseillers municipaux. Cela concernerait 20 tablettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'achats en vue d'acquérir des tablettes sur la base de 20.

➢ Rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et vous demande de prendre ACTE de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'année 2017.

- **Convention relative à la gestion de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne – Années 2019 à 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II du CGCT,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Sarthe émis le 1er octobre 2019,

APRES AVOIR EXPOSE :

La CCHS a construit en 2009 une salle de sports sur le territoire de la commune de Tuffé Val de la Chéronne. Conformément à ses statuts, elle dispose de la compétence pleine et entière pour l'entretien et le fonctionnement de cet équipement sportif dans son ensemble : gymnase, salle de réunion, parkings, espaces verts.

Cependant, pour des raisons liées à une gestion de proximité de cet équipement, et en application de l'article L.5211-4-1-II du CGCT, il est apparu nécessaire à la CCHS de bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services techniques et administratifs de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

En conséquence, cette convention définit les modalités pratiques de cette mise à disposition.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la définition des modalités pratiques, administratives, techniques et financières de la mise à disposition des services de la Commune au profit de la CCHS dans le cadre de la gestion de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne.

Article 2 : Définition des missions

La Commune se voit confier les missions de proximité suivantes :

a) remise des clefs de manière occasionnelle,
b) collecte et transmission à la CCHS des données techniques liées notamment au chauffage de l'équipement,
c) réalisation des tontes, de l'arrosage et du fleurissement.

La Commune n'étant plus chargée de l'entretien des locaux, son action se limitera à un devoir d'alerte auprès de la CCHS soit directement au siège administratif aux heures habituelles d'ouverture soit en dehors desdits horaires en contactant le personnel d'astreinte (numéro de téléphone : 06 70 80 44 31) en cas d'une quelconque difficulté constatée lors de l'utilisation des locaux.

Article 3 : Mise à disposition de personnel

Compte tenu des missions confiées à la Commune, cette dernière met à disposition :

- son personnel administratif pour l'exécution de la mission de l'article 2 a) et la gestion administrative et financière de la présente convention,
- ses services techniques pour le reste des missions définies à l'article 2.

Article 4 : Conditions financières

La prestation annuelle de la Commune est estimée d'un commun accord à :

- 4 jours de travail d'un adjoint technique principal 1ère classe

étant précisé qu'une journée de travail équivaut à 7h.

La présente mise à disposition sera facturée par la Commune à la CCHS au cours du derniers mois de chaque exercice budgétaire. Elle prendra en compte les avancements d'échelon intervenus dans l'année pour le personnel mis à disposition.
Les quotités précisées ainsi que la composition des services mis à disposition, pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour la CCHS et/ou des avancements de grade.
La Commune exerce le pouvoir disciplinaire, délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, pour le personnel mis à disposition dans le cadre de la présente convention.
Les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent au sein de la Commune. Sous réserve des remboursements de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.
La fin de mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la convention.
La Commune pourra refacturer à la CCHS les dépenses de fournitures qu'elle supporte liées aux tâches qui lui sont confiées (fleurissement, ...)
CCHS et Commune se réservent par ailleurs la possibilité de l'octroi de fonds de concours quant à la gestion globale de l'équipement sportif.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de TROIS ans et ce, à compter du 01/01/2019.
Elle ne peut être reconduite que de façon expresse et sous réserve de la consultation préalable du (ou des) instance(s) paritaire(s).

Article 6 : Cessation de la convention

Cette convention peut être dénoncée chaque année avant le 1er octobre par les parties et ce sous la forme d'un envoi recommandé.

Article 7 : Tribunal compétent

Les Parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne pour les années 2019 à 2021.

5. Questions et Informations diverses / Agenda

➢ Rapport d'activité Mission Locale Sarthe Nord 2018

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le rapport d'activités 2018 de Mission Locale Sarthe Nord et vous demande de prendre ACTE de ce rapport. Ce rapport est à votre disposition à la Mairie.

Pour rappel, la mission locale Sarthe Nord fait deux permanences à la Mairie le jeudi après-midi et le vendredi matin afin d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur insertion professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activité de la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2018.

➢ Ordre du Tableau du Conseil Municipal d'une commune nouvelle : courrier de la Préfecture

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture demandant la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal des communes nouvelles suite à l'application de l'article 7 de la loi du 1er août 2019 concernant les maires délégués. Il faut également classer par ordre d'âge les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau du Conseil Municipal a donc été modifié en conséquence et sera transmis à la Préfecture.

➢ Visite du Sénat des conseillers municipaux sur invitation de Mr VOGEL

La visite de l'Assemblée Nationale ne pourra pas être faite le 21 janvier, seul le Sénat sera possible le matin.
Plusieurs visites sont possibles l'après-midi :

- Musées Classiques : Orsay, Quai Branly, Centre Pompidou
- Monuments Classiques : Panthéon, Conciergerie, Sainte Chapelle, Arc de Triomphe, Tour Eiffel, Opéra Garnier,

La visite du Panthéon est privilégiée.

➢ Questions Diverses

Route de l'école et Parking des instituteurs : Seule la Route de l'école est prévu dans le programme de voirie
Chemin piétonnier du Lotissement du Chêne Doré : Prévoir de reboucher les trous
Chemin le long de la ligne SNCF sur St Hilaire : Prévoir de faire un courrier à l'entreprise d'élagage pour la remise en état du chemin communal avec copie à la SNCF
Cérémonie des Vœux 2020 : le Vendredi 17 janvier 2020 à 20 h 00 à la Salle Polyvalente

Prochain conseil municipal : Vendredi 8 novembre 2019 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 05
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre
Le Maire, André Pierre GUITTET